



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.20

#### SEANCE 9 JUIN 2023

#### BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

*CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjointes au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, William GRANET, LANGLET Louis, DUPRE Christian, FLANDRIN Elodie, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.*

#### ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)  
M. LAURAC Sylvain (pouvoir à M. SARRELABOUT)  
M. DUPRAT Eric, (pouvoir à M. MOREAU)  
Mme BENOIST Morgane, (pouvoir Mme GUAJARDO)  
Mme SAYAG Emilie (pouvoir à M. LANGLET)*

#### ABSENTS :

*Mme Nadine WILLEMET  
Mme Valérie CHAILLIE*

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	21
DATE DE LA CONVOCATION	:	2 juin 2023

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

## BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**CONSIDERANT** que la commune n'a cédé ni acquis aucune propriété foncière pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient alors d'annexer au compte administratif 2022, un bilan portant la mention « Néant »,

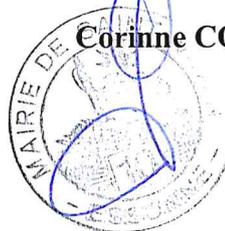
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bilan des cession et acquisitions réalisées par la commune pour l'année 2022.

Fait à Saint-Vrain, le 9 juin 2023

**Le Maire,**

**Corinne CORDIER**



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com